

Nanterre, le **27 MAI 2026**

Arrêté n° 2026-DAJA-027

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2025-DAJA-05 du 3 février 2025, modifié par l'arrêté n° 2026-DAJA-024 du **27 mai 2026**, accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025-DAJA-05 du 3 février 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

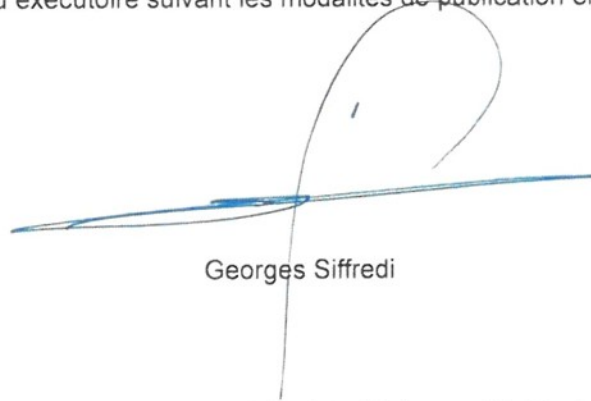
Direction de projet sur le modèle économique des infrastructures sportives et servitudes associées en gestion déléguée du Département

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, et de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Alexis Pinot Périgord de Villechenon**, Directeur de projet, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 :

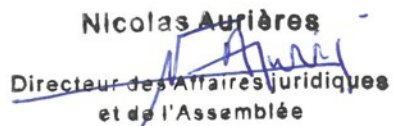
Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour Ampliation

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée